

## TRIBUNAL

## Solidarité Femmes en procès

C'est le procès des attestations de violences conjugales émises par Solidarités Femmes qui s'est tenu hier au Tribunal du Val-de-Ruz. Une ancienne intervenante de cette institution, Christine\*, était accusée de diffamation contre un homme. Pour cause de prescription des faits, le juge n'a ni condamné ni acquitté la prévenue. Mais il a mis en garde Solidarités Femmes.

«Ce n'était pas une attestation, mais une accusation, fautive, qui s'attaque à mon intégrité», déclare André\* devant le tribunal. Il a déposé plainte contre Christine, car celle-ci avait écrit en février 2006 que son ex-épouse avait «subi des violences psychiques et parfois physiques» dans son couple.

«Il n'est pas acceptable d'utiliser une plainte pénale pour régler un conflit matrimonial», riposte l'avocate de Christine, elle-même engagée à Solidarité Femmes. «Je n'ai fait qu'écrire ce que cette victime m'a dit», se défend l'accusée. «C'était mon travail.»

Le juge Alexandre Seiler

trouve «surprenant» que de telles attestations soient établies sans vérifications.

Christine, son avocate et une ancienne présidente de Solidarité Femmes, citée comme témoin, expliquent que leur association, reconnue par l'Etat, n'a pas pour mission de juger ou de vérifier des faits. Son rôle est d'accueillir, d'écouter, «de croire» et de protéger les femmes qui se présentent à elles, en l'occurrence à son foyer chaud-fonnier.

«C'est bien ça! Pour vous, 100% des femmes sont des victimes, et 100% des hommes des bourreaux», s'emporte André. Le plaignant n'est pas assisté par un avocat, mais soutenu par le Mouvement de la condition paternelle.

«De nombreuses femmes subissent des violences. Retranscrire leurs témoignages au conditionnel diminuerait l'impact des attestations, dont beaucoup nous sont demandées par la police, la justice ou d'autres services publics», rétorque l'avocate, qui plaide l'acquiescement. De plus, ni elle ni Christine ne

doutent que l'ex-épouse ait subi des violences.

Le juge met fin au débat et là, coup de théâtre! Il constate que l'attestation litigieuse est frappée de prescription – quatre ans pour les délits contre l'honneur – depuis février. Il n'a plus à prononcer de condamnation ou d'acquiescement et la question de la véracité des faits reste ouverte.

Néanmoins, à entendre le magistrat, au vu du contexte, il ne semble pas établi que Christine ait eu l'intention de diffamer André.

«J'attire toutefois l'attention des membres de Solidarité Femmes présentes dans la salle», déclare Alexandre Seiler. «Quand on rapporte des propos sur quelqu'un d'autre, on peut y mettre des réserves.»

Autrement dit, ce n'est pas parce qu'on est une institution d'intérêt public qu'on peut s'abstenir, au risque de commettre sinon une infraction, d'écrire «Mme X dit que...».

ALEXANDRE BARDET

\* Prénoms fictifs